

Séance du 28 novembre 2022

Afférents au Conseil Municipal :
23
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération
23

L'an deux mil vingt deux, et le vingt huit novembre à dix neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de M. Raymond GAQUERE, Maire de
La Couture.

Date de la Convocation
22-11-2022

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, Raymond GAQUERE, DENOEUDE Jean-
Michel, VAN-LANDUYT Isabelle, BLONDIAUX Danielle, BOUREL Jacques,
GUILBAUT Melinda, LECLERCQ Christophe, MARQUILLY Gaele, VINCENT
Jean-Marc, DOYER Régis, STIEVENART Alicia, LECOCQ Isabelle, BAR Jean-
François, DEVOS Eddy, DECLERCQ Caroline, CAYEZ Marc, FEVRIER Annick,
BOCLET Pierre, FONTAINE Marc,

Date d'affichage :
22-11-2022

Absents, excusés : COCQ Cécile, COURTIN Stéphane, DEBYTTERE Ingrid,
DEBONNEZ Régine,

Délibération N°
2022- 37

Avaient donné pouvoir : COCQ Cécile, COURTIN Stéphane, DEBYTTERE Ingrid,
DEBONNEZ Régine,

Secrétaire de séance : Isabelle VAN-LANDUYT

Objet de la
délibération :

La commune de La Couture est propriétaire d'un bâtiment « point Saint Pierre »
cadastré section AD 642, actuellement sans affectation, qui n'est pas affecté à
l'usage direct du public ni à un service public .

DECLASSEMENTS DU
DOMAINE PUBLIC ET
INTEGRATION AU
DOMAINE PRIVE DE LA
COMMUNE

Cet immeuble a nécessité de gros travaux afin d'assurer la sécurité structurelle de
ce bâtiment.

La commune ne souhaite pas garder ce bien dans son patrimoine public mais
souhaite l'utiliser pour développer l'activité commerciale sur son territoire et dans
cet objectif le donner à bail commercial.

Acte rendu exécutoire
après envoi en
Sous-Préfecture le
30/11/2022

Dès lors, pour permettre à la commune de disposer de ce bien, en vue de le donner
à bail commercial ultérieurement, il appartient au conseil municipal de se
prononcer sur la désaffectation du bâtiment cadastré section AD 642 qui n'est
pas utilisé pour un service public et son déclassement du domaine public pour être
intégré au domaine privé communal.

Et publication le
29/11/2022

Il est proposé au conseil municipal :

- de désaffecter le bâtiment cadastré section AD 642 ;
- d'en prononcer, le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine
privé communal ;

Le conseil municipal vote à l'unanimité l'acceptation de ces propositions.



Raymond GAQUERE
Maire de La Couture

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.